



## Règlement du jeu par tirage au sort : Tous à la pêche en 2021 !

### ARTICLE 1 – Organisation

L'Association Régionale des Fédérations de Provence Alpes Côte d'Azur pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, association Loi 190, dont le siège social est situé 8, ZA de Bompertuis – Avenue d'Arménie – 13120 GARDANNE (Ci-après « ARFPPMA PACA »), organise un jeu par tirage au sort pour l'ouverture des adhésions 2021. Cette opération se déroulera du 15 décembre 2020 au 28 février 2021, inclus, selon les modalités définies par le présent règlement.

### ARTICLE 2 – Participation

#### 2.1- Personnes concernées

Ce jeu par tirage au sort est ouvert à tous, en candidature individuelle, à l'exception du personnel et des élus des conseils d'administration de l'ARFPPMA PACA, de ses membres ainsi que des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'ARFPPMA PACA, représentée par son Président, Luc ROSSI.

#### 2.2– Modalités de participation

Peuvent participer au jeu par tirage au sort toutes les personnes prenant leur carte de pêche personne majeure, interfédérale, femme ou personne mineure au sein de la région Provence Alpes Côte d'Azur ou en Corse directement sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ou chez un dépositaire entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021 inclus.

### ARTICLE 3 – Lots à remporter

Ce jeu par tirage au sort est doté de 1333 lots d'une valeur de 30 euros.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation, dans un délai de 7 jours, de son bon d'achat et de ses coordonnées, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple du bon d'achat, lequel sera automatiquement réattribué au prochain tirage au sort.

### ARTICLE 4 - Accès et Durée

Le jeu par tirage au sort est ouvert à toute personne prenant une carte personne majeure, interfédérale, femme ou personne mineure sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) depuis son domicile ou un dépositaire et ayant renseigné des coordonnées valides, du 15 décembre 2020 au 28 février 2021 inclus. Les organisateurs du tirage au sort se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le tirage au sort si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### ARTICLE 5 - Sélection des gagnants

A partir du lundi 18 janvier et cela, tous les lundis suivants jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021 inclus, les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique procéderont aux tirages au sort des gagnants au sein de leur siège social. Cette sélection leur permettra de désigner rapidement les gagnants.



#### **ARTICLE 6 - Comment bénéficiaire de l'offre ?**

Une fois le tirage au sort hebdomadaire effectué, chaque Fédération Départementale contactera les gagnants tirés au sort, afin de les informer avant l'envoi de la notification du bon d'achat d'un montant de 30 euros valable chez un de leurs dépositaires (voir liste par département) hors dépositaires AAPPMA. Pour récupérer leur bon d'achat, les gagnants devront transmettre au siège de leur Fédération Départementale, dans un délai de trois mois après réception de la notification de leur gain :

- La notification du bon d'achat,
- Une facture d'un montant minimum de 30 euros d'achat (hors achat carte de pêche) chez un des dépositaires fédéraux (hors dépositaires AAPPMA),
- Leur RIB

#### **ARTICLE 7 – Respect des règles**

Préalablement à toute participation à ce jeu par tirage au sort, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du tirage au sort. Le participant accepte également l'arbitrage de l'ARFPPMA PACA pour les cas prévus et non prévus. Tout participant s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu par tirage au sort et de ce présent règlement. Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent jeu par tirage au sort (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 8 - Règlement**

Le présent règlement est librement consultable sur le site de l'ARFPPMA PACA. Il pourra également être adressé par mail à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'ARFPPMA PACA.

#### **ARTICLE 9 - Annulations / Modifications**

L'ARFPPMA PACA se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu par tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que, dans une telle hypothèse, les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du tirage au sort. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les détenteurs d'une carte personne majeure, interfédérale, femme ou personne mineure.

#### **ARTICLE 10 – Promotion du jeu par tirage au sort et données personnelles**

Du seul fait de sa participation au jeu par tirage au sort, chaque gagnant autorise par avance l'ARFPPMA PACA à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu par tirage au sort seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu par tirage au sort disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par la présente, les participants sont informés que leurs données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu par tirage au sort ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'y opposer.



Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'ARFPPMA PACA, durant toute la période du jeu. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants, autorisent les organisateurs du jeu par tirage au sort à utiliser librement leurs nom et prénom dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

#### **ARTICLE 11 - Responsabilités**

L'ARFPPMA PACA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'ARFPPMA PACA ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'ARFPPMA PACA ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tout dysfonctionnement de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu par tirage au sort.

#### **ARTICLE 12 - Litiges**

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent jeu par tirage au sort sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 13 - Copie du présent règlement**

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site de l'ARFPPMA PACA :

[www.peche-paca.fr](http://www.peche-paca.fr)

Une copie écrite du règlement est adressée par mail à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par mail ou par courrier uniquement aux adresses suivantes :

[dr.arfppma@gmail.com](mailto:dr.arfppma@gmail.com)

ARFPPMA PACA - 8, ZA de Bompertuis – Avenue d'Arménie 13120 GARDANNE.

#### **ARTICLE 14 - Fraudes**

L'ARFPPMA PACA pourra annuler tout ou partie du jeu par tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.